

Résumé de la présentation

## **Application OPair en Valais pour les chauffages au bois**

Jean-Marc Fracheboud, Etat du Valais, DTEE – Service de la protection de l'environnement

Mise en oeuvre des mesures spécifiques du Plan cantonal sur la protection de l'air d'avril 2009 destinées à assurer le contrôle et la mise en place de mesures à la source afin de protéger la qualité de l'air.

Les dispositions légales en vigueur (OPair) et celles spécifiques au canton du Valais (Plan OPair) ont été considérées dans leur ensemble pour une application coordonnée.

Un système de contrôle des installations de combustion alimentées au bois est mis en place, en collaboration avec la branche des ramoneurs. Dans un premier temps, elle effectue un recensement des installations de chauffage principal. Dès 2012, des mesures de contrôle simplifiées (CO) seront réalisées. Les directives correspondantes sont en cours d'élaboration.

En Valais, tous les chauffages à bois utilisés comme chauffage principal ont une limitation sur les émissions de poussières. Son respect est assuré tant au niveau des autorisations de construire que par des mesures de contrôle. Pour les plus grandes chaudières à bois, les délais d'assainissements fixés en cas de constat de non-conformité d'installations autorisées avant 2008 (> 500 kW) ou avant 2012 (70 – 500 kW) sont raccourcis à 5 ans au lieu des 10 ans prévus par l'OPair.

Afin de faciliter la mise en place de système de filtres à particules permettant de respecter les limitations sur les poussières, une procédure de subventionnement a été établie et est en force depuis début novembre 2011. Pour les petites installations (< 70 kW), la subvention est à hauteur de Fr. 2'000.00, pour maximum 80% des coûts. Pour les plus grandes installations, elle se fait pour maximum 50% des coûts.